

Préconisations relatives à la mise en œuvre des activités aquatiques

Document d'aide pour les structures aquatiques

REF :

Circulaire ministérielle n°2017-127 du 22.8.2017 relative à l'enseignement de la natation dans le premier et le second degrés (BO n°34 du 12.10.2017).

Décret N°2015-847 du 9 juillet 2015 concernant l'attestation du « savoir nager »

Un enjeu : Optimiser les conditions d'apprentissage afin que les élèves acquièrent une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Pour la planification : 3 principes de base

- **Principe de précocité** : Un parcours d'apprentissage du cycle 1 au cycle 3 en référence aux programmes de 2015
 - Cycle 1** : découverte et exploitation du milieu aquatique sous forme de jeux et de parcours pour permettre aux élèves d'agir en confiance et en sécurité et construire de nouveaux équilibres.
 - Cycle 2 et 3** : des temps d'enseignement progressifs et structurés.
 - Cycle 3** : un enseignement, si possible, à chaque année du cycle avec une continuité avec le collègue.
- **Principe de continuité** : elle doit être recherchée pour permettre à des cohortes d'élèves d'avoir accès à un parcours d'apprentissage de la maternelle à la 6ème avec 30 à 40 séances, (40 mn minimum de pratique effective dans l'eau) réparties en 3 à 4 séquences (de 10 séances chacune).
En fonction des possibilités d'accueil, les priorités sont les suivantes :
 - ✓ Le cycle 2 avec le CE1 très propice aux apprentissages du point de vue développement moteur et cognitif.
 - ✓ Le cycle 3 pour permettre de renforcer les apprentissages du cycle 2, avec l'accent mis sur les élèves en difficulté et pour être dans la continuité avec le collègue.
 - ✓ Les élèves de GS à des fins de familiarisation avec le milieu (il est alors possible de proposer un module plus court).L'organisation doit pouvoir permettre une continuité de niveau entre fin d'année et début d'année (par exemple les CP venus en mai-juin, continuent leurs apprentissages dès septembre)
- **Principe de progressivité** : des connaissances et des capacités régulièrement évaluées
 - La validation des attendus de fin de cycle 2, notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »
 - Une évaluation organisée avant la fin du CM2 pour favoriser la continuité pédagogique avec le collègue
 - La validation de l'Attestation Scolaire « savoir-nager », ASSN . L'acquisition de cette attestation est un des objectifs de Cycle 3.
 - Possibilité de poursuivre la formation nécessaire aux élèves qui en ont besoins pour permettre la validation de l'ASSN.
 - Une certification d'aisance aquatique inclus dans le parcours aquatique de chaque élève.

Pour le dossier-projet « natation scolaire » à destination des enseignants :

L'objectif est de donner en amont, aux enseignants, les éléments nécessaires à la mise en œuvre des apprentissages.

Points de réflexion et d'échanges : la sécurité, l'hygiène, l'aménagement des espaces pour une utilisation globale quel que soit le niveau, les ateliers, les parcours, l'évaluation et surtout **l'activité de l'élève à la piscine mais aussi en classe.**

Points de recommandations et conseils : éléments à prendre en compte dans l'élaboration ou la mise à jour du dossier au regard des besoins des enseignants.

| Des aspects organisationnels: | |
|--|--|
| La présentation de l'équipe du bassin | <i>Organigramme, trombinoscope, passage dans les classes</i> |
| La présentation des accès, des circulations, des exigences d'hygiène et de sécurité permettant un travail en classe et/ou une information en direction des parents | <i>Photos illustratives et documents accessibles vidéo</i> |
| Des précisions sur le rôle et la place des parents accompagnateurs agréés et non agréés. | <i>Pas d'intervention pédagogique des parents non agréés : Tenue adaptée pour des raisons d'hygiène, Prévoir de préciser le lieu où ils se tiennent durant la séance</i> |
| Des aspects réglementaires et de sécurité : | |
| La partie du POSS qui concerne l'accueil des scolaires | |
| Les références aux textes sur la natation | <i>Circulaire ministérielle n°2017-127 du 22.8.2017 relative à l'enseignement de la natation dans le premier et le second degrés (BO n°34 du 12.10.2017). Décret N°2015-847 du 9 juillet 2015 concernent l'attestation du « savoir nager »</i> |
| Les principales consignes de sécurité qui concernent le public scolaire | <i>S'assurer de l'effectif des élèves par un comptage avant et après (registre, boitier à l'entrée, ...) Accompagnement obligatoire des élèves pour aller aux toilettes Matérialisation du droit à l'accès au bassin (barrière/ ruban) Gestion des rotations entre les groupes des différents créneaux</i> |
| Les points du Règlement intérieur qui concernent le public scolaire | <i>Utilisation des vestiaires, passage dans les différents lieux, ...</i> |
| Des aspects pédagogiques : | |
| <i>Il est important que l'ensemble du projet permette l'identification des liens entre les programmes de l'école et les situations proposées (notamment les repères de niveau et le savoir nager) et le lien avec les situations proposées</i> | |
| Des propositions d'aménagements de bassin et/ou de modalités de mise en place de matériel permettant des choix pour les enseignants | <i>Ateliers et parcours Parcours où l'enfant découvre, essaie, perçoit réussites et difficultés Ateliers pour apprendre, s'entraîner, progresser D'autres parcours pour réinvestir, s'évaluer, ...</i> |
| L'identification des actions et des possibilités d'apprentissages permises par ces différents aménagements, en proposant des variantes pour prendre en compte la progressivité des apprentissages (niveaux de réalisation à partir d'un même matériel) | <i>Niveaux de réalisation à partir d'un même matériel Mise en lien avec les compétences des différents attendus (repères de progressivité, ASSN)</i> |
| Les modalités possibles d'organisation et les rôles de chacun, enseignants et MNS, | <i>Le MNS est au service du Projet pédagogique. L'enseignant est garant du projet pédagogique et de sa mise en œuvre ; il doit avoir le choix du groupe qu'il prend en charge.</i> |
| Une vigilance est à apporter aux modalités d'évaluation et à la communication du suivi des progrès | <i>Définir avec l'enseignant les modalités de passation des évaluations et le suivi des progrès des élèves tout au long du cycle piscine. Mise en cohérence des différents outils (Piscine ou école)</i> |
| la liste du matériel pédagogique avec sa description, ses utilisations et les apprentissages qu'il permet | <i>Des photographies seront nécessaires pour le travail avec les élèves</i> |

| | |
|---|---|
| Les modalités de concertation entre enseignants et MNS : | |
| Avant pour la construction du projet pédagogique | <i>Co-construction dans le cadre de projets particuliers (ex album-à nager, enfant à besoins particuliers, ...)</i> |
| Pendant, pour la régulation | |
| Après pour le bilan du cycle | <i>Possibilité d'organiser une réunion en concertation avec la circonscription</i> |
| Les modalités de concertation avec la circonscription pour déterminer : | |
| Etablir le cahier des charges permettant l'organisation de toute l'activité | <i>Responsabilité des différents acteurs Elus, Gestionnaire structure, Equipe MNS, Transport, Education nationale</i> |
| Les modules d'apprentissage par cycle et la durée des séances | |
| L'élaboration des parcours d'apprentissage et des plannings | |
| La participation aux réunions réglementaires d'information | <i>Permet aux MNS de se présenter aux enseignants et de programmer des RDV/visite de la piscine, ...</i> |
| La passation des tests pour agrément des bénévoles | <i>Définir les modalités (sessions spécifiques ou au cours de l'année)</i> |
| La mise en place de formations conjointes et l'élaboration de documents ressource. | |
| Annexes recommandées : | |
| <p>Extrait des textes et programmes afin de préciser les attendus les extraits du RI de la piscine, les extraits du POSS qui concernent les scolaires</p> | |